



Procès verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**

En exercice : **22**

Présents : **17**

Votants : **21**

L'an deux mil dix, le **trente septembre** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREMIN Michel, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAUGEL-WACHE Ariane, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absentes ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	VARILLON Catherine
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
de VILLERS Laurence	a donné pouvoir à	SJÖSTRÖM Lars-Peter
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick

Absent : MOIOLI Jean-Baptiste

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 26 juin, les décisions suivantes dont il rend compte :

- 07-2010 **Avenant n° 1 à la décision n° 16-2009** : attribution du marché de construction de la Halle, lot n° 1 à D F M
- 08-2010 **Attribution du marché** : maîtrise d'œuvre pour la rénovation du **Centre Technique Municipal**
- 09-2010 **Attribution du marché** : rénovation du **terrain de football** en revêtement synthétique
- 10-2010 **Marché complémentaire** : rénovation du terrain de football en revêtement synthétique : **réfection du plateau multisports**
- 11-2010 **Acquisition d'un véhicule d'occasion** à destination du service Jeunesse & Sports

Madame CHARIL Josette est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

49-09-2010

RAPPORTS ANNUELS 2009 D'ACTIVITES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

RAPPORTEURS : SIAE Ru de Gally Lars-Peter SJÖSTRÖM
SITRAVAG Martine LEPAGE
SIERE Etienne de Pommery
SIVOM St-Germain Susanne ZSCHUNKE
SMERGC Etienne de Pommery

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

* * * *

SIAE Ru de Gally

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du ru de Gally

Rapporteur : Lars-Peter SJÖSTRÖM

Ce syndicat, créé en novembre 1965, a pour objet l'études et l'exécution des travaux d'entretien du ru de Gally au lieu et place des riverains. Il est composé de 17 communes.

Son siège est fixé à Versailles et il est administré par un comité syndical composé de 2 délégués - 1 titulaire et 1 suppléant - élus par les conseils municipaux des communes adhérentes en fonction du nombre d'habitants.

Les membres élus de Feucherolles sont : Lars-Peter SJÖSTRÖM titulaire et Michel FREMIN suppléant.

Les recettes, 400 000 € pour l'année 2009, proviennent de la contribution des communes, des subventions de l'Agence de l'eau et des redevances pour nouveaux logements.

Le comité syndical s'est réuni 4 fois en 2009.

Observations :

Monsieur SJÖSTRÖM précise qu'un DVD est à la disposition des élus et que l'an prochain l'accord des communes membres du SIAERG sera sollicité pour la modification des statuts en vue de l'acquisition de parcelles de terrains.

* * * *

SITRAVAG

Syndicat Intercommunal des TRANsports du VAI de Gally

Rapporteur Martine LEPAGE

Ce syndicat dont le siège est fixé en mairie de Noisy le Roi a été créé en mai 1966 afin d'étudier et formuler des avis sur l'adaptation et la coordination des moyens de transports par lignes régulières aux besoins des usagers.

Les communes adhérentes sont : Bailly, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Noisy le Roi, Rennemoulin et Saint-Nom la Bretèche

Il est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Les membres élus de Feucherolles sont :

Titulaires :	Bernard LEMAITRE	Martine LEPAGE
Suppléants :	Jacques RAVARY	Josette CHARIL

Les recettes (20 000€) proviennent des subventions du Conseil général des Yvelines et du Conseil régional d'Ile de France.

Depuis 1998, il n'est plus appelé de cotisations auprès de collectivités adhérentes, l'activité courante étant financée par l'excédent de fonctionnement reporté d'un exercice à l'autre.

Le comité syndical s'est réuni 3 fois en 2009.

* * * *

S I E R E

Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisation, de gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de St Nom la Bretèche.

Rapporteur : Etienne de Pommery

Les communes adhérentes à ce syndicat sont l'Etang la Ville, Saint-Nom la Bretèche et Feucherolles

Créé en janvier 1986, il a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion du parc de stationnement aux abords de la gare de St Nom la Bretèche.

Son siège est fixé en mairie de L'Etang la Ville et il est administré par un comité syndical composé de 4 délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Les représentants élus de Feucherolles sont :

Etienne de POMMERY, Jacques RAVARY, Laurence de VILLERS, Margaret de Fraiteur

Les recettes, 56 000 € en 2009, proviennent de la contribution des communes à hauteur de 3,70 €/habitants en 2009, des subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional d'Ile de France.

Le comité syndical s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2009.

* * * *

SIVOM de Saint-Germain

Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples

Rapporteur : Susanne ZSCHUNKE

Ce syndicat, à vocations multiples, a pour objet la réalisation optionnelle des services d'intérêt intercommunal suivants :

- Centre d'Aide contre la Toxicomanie (CEDAT)
- Fourrière intercommunale (animale et automobile)
- Centre de secours

- Gestion des vignes
- En décembre 2009, le syndicat a accueilli dans ses activités la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, décision entérinée par arrêté préfectoral du 25 juin 2010.

La commune de Feucherolles adhère aux sections fourrière et centre de secours.

- Ce syndicat a été créé le 5 décembre 1964 avec pour siège la mairie de St Germain en Laye et au 1er janvier 2009 37 collectivités et 5 sections syndicales étaient adhérentes représentant 431 710 habitants.
- Il est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Les membres élus de Feucherolles sont :
Titulaire : Laurence de VILLERS et Susanne ZSCHUNKE
Suppléants : Michel FREMIN et Anne-Sophie BALANCA
- Le syndicat s'est réuni 5 fois 2009.

Les recettes proviennent de la contribution des communes (*pour Feucherolles : en 2009 1 055,70 € pour la section fourrière et 102 154,50 € pour la section centre de secours*) et des subventions de l'Etat, du Conseil général et de la Région pour un budget d'environ 3 500 000 €.

Au compte administratif 2009,

- la section "fourrière" réalise un excédent de fonctionnement de 256 228,03 € dont 171 643,84 reportés en section de fonctionnement et 84 584,19 € affectés à la section d'investissement.

A signaler :

- L'augmentation du coût de fonctionnement liée à l'activité (remorquages, experts) et aux frais de personnel (4ème poste)
- La baisse des recettes d'activité liée à la chute du prix de revente des véhicules.

- la section "centre de secours" réalise un excédent de fonctionnement de 120 840,53 € reporté au budget primitif 2010 en section de fonctionnement pour 87 674,45 € et 33 166,08 € affectés à la section investissements.

Globalement, le montant élevé des rôles supplémentaires reçus, 177 691 € au total, sont répartis sur l'ensemble des sections et participent aux excédents constatés.

FOURRIERE INTERCOMMUNALE
RECAPITULATIF 2006-2007-2008-2009
(arrêté au 31 décembre 2006)

	VOITURES					2 ROUES				CHIENS						CHATS					
	E	S	DOM	Dest	Delcusy	E	S	DOM	Dest	E	S	Dangereu x		EUTH		SPA		E	S	EUTH	SPA
												E	S	G	D	G	D				
2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	0	0	1	0	8	0	1	7
2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	5	0	0	0	0	1	0	3	0	0	3
2007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	7	1	0	0	1	4	0	1	0	0	1

2006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	3	0	0	0	0	2	0	16	0	1	15
------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	---	---	----

E : Entrée
S : Sortie

G : Gentils
D : Dangereux

SPA (Société Protectrice des Animaux) :
animaux amenés au refuge

DOM : vente domaines

Dest : Destruction

* * * *

SMERGC

Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture

Rapporteur : Etienne de Pommeroy

Ce syndicat, créé le 27 décembre 1989, est aujourd'hui encore composé de 17 communes et du Conseil général des Yvelines.

Il est administré par un comité syndical siégeant à Saint-Germain en laye, composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Les membres élus de Feucherolles sont :

Titulaires : Etienne de POMMERY
Suppléants : Laurence de VILLERS

Margaret de FRAITEUR
Isabelle GARDE

Le comité syndical s'est réuni 2 fois en 2009.

Le bureau, composé d'un Président, de quatre vice-présidents et de huit assesseurs ne s'est pas réuni en 2009.

Les recettes proviennent de la contribution des communes et du Conseil Général.

Au compte administratif 2009, on constate des dépenses pour un montant de 11 260,47 €, des recettes pour 35 578,15 € dont 35 551,15 € d'excédent antérieur reporté d'où un excédent de fonctionnement de 24 317,68 € reporté au budget primitif 2010.

Le SMERGC n'a pas appelé de cotisations auprès de collectivités membres en 2009, les dépenses ayant été financées par l'excédent antérieur reporté.

Les rapports sont consultables dans leurs intégralités au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2009 des syndicats intercommunaux

* * * *

50-09-2010

CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORGEVAL Mise à disposition d'un informaticien

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Orgeval a proposé la mise à disposition d'un informaticien à compter du 1er octobre 2010.

La gestion actuelle du réseau informatique de la mairie, des groupes scolaires et de la bibliothèque est assurée par la société CRIFE dans le cadre d'un contrat d'entretien annuel.

La mutualisation de ce poste permettrait à la commune de disposer d'un professionnel 2 jours par mois, à date fixe, ce qui faciliterait l'entretien du réseau en permettant de programmer les éventuelles interventions ainsi qu'une compétence de formation "logiciels" pour l'ensemble du Personnel communal.

A ce jour, la société CRIFE se déplace à la demande de la commune, dans la limite de ses possibilités, tout en assurant les urgences dans un délai de 24 h.

Le coût annuel du contrat d'entretien avec la société CRIFE est de 4 066,40 € TTC (valeur 2010) et le coût de la mise à disposition d'un informaticien serait de 4 620 €/an. Bien qu'il existe un léger différentiel financier, celui-ci est justifié par la disponibilité de la personne ressource pour les interventions techniques et du plan de formation proposé.

Pour information : une journée de formation "logiciel" est facturée 500€ par le CNFPT.

Observations :

Monsieur PETEL, à la demande de Monsieur le Maire, précise que cette convention sera conclue avec 3 ou 4 communes.

Monsieur le Maire confirme que cette convention fera l'objet de quelques modifications avant la signature conformément aux souhaits du Conseil.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par

16 voix POUR,

2 voix CONTRE (de VILLERS Laurence, SJÖSTRÖM Lars-Peter)

3 ABSTENTIONS (FREYCHET Sylvie, LEPAGE Martine, TOURET Annie)

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et signer avec la commune d'Orgeval la convention de mise à disposition d'un informaticien.

* * * *

51-09-2010 CONVENTION COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE NGAPAROU AU SENEGAL ET FEUCHEROLLES

La commune de Feucherolles développe depuis 2009, une politique de développement durable avec pour objectif de s'engager dans une dynamique de coopération décentralisée et notamment avec la commune choisie N'Gaparou au Sénégal en pleine structuration administrative et logistique technique

La présente convention a pour but d'édifier les 1^{ères} bases d'échanges portées, en priorité, sur de la compétence organisationnelle, l'apport financier n'étant pas prioritaire pour les 1^{ères} aides.

Observations :

Etienne de Pommery précise que cette convention a plus pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets présentés par la commune de N'Gaparou car leur culture est plutôt orale et incompatible avec le montage de dossier de demande de subvention, par exemple.

Un premier projet relatif à la collecte des ordures ménagères est en cours. La commission a rencontré la société SEPUR afin que celle-ci se mette en contact avec le maire de N'Gaparou.

Bernard LEMAITRE remarque que cette convention engage financièrement la commune dans sa rédaction "aide aux financements dans les réalisations".

Monsieur le Maire demande donc la modification suivante : aide à la recherche de financement. Il précise à nouveau que l'engagement de la commune sera essentiellement lié à des transferts de compétences et n'est conclue que pour une durée de 2 ans.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par

16 voix POUR,

1 voix CONTRE (RAVARY Jacques)

4 ABSTENTIONS (CLOUZEAU Patrick, TOURET Annie, CHARIL Josette, ZSCHUNKE Susanne)

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à **CONCLURE** et **SIGNER** la présente convention lors des 2èmes Assises Yvelinoises de la Coopération Décentralisée et de la Solidarité Internationale organisées le samedi 2 octobre 2010 à Mantes-la-Jolie par le Conseil Général des Yvelines.

* * * *

52-09-2010 EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2011

Pour être applicables au 1^{er} janvier 2011, les délibérations régissant les modalités d'établissement des impôts locaux doivent être prises avant le 15 octobre 2010.

Pour la commune de Feucherolles, seule l'exonération en matière d'enlèvement des ordures ménagères est concernée.

- o **Vu** l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- o **Vu** les articles 1520 à 1524 du Code Général des Impôts relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- o **Vu** l'article 1639 A bis II-1 du Code Général des Impôts relatif aux délibérations des communes concernant l'article 1521 III 1 et 2 du Code Général des Impôts ;
- o **Considérant** les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères émises par :
 1. la Société MORRY FRANCE S.A.S (Golf de Feucherolles) pour l'ensemble des locaux situés RD 307 à Feucherolles.
 2. la Société MARLY DISTRIBUTION pour l'ensemble des locaux situés 31, rue de Poissy à Feucherolles.
- o **Considérant** que ces sociétés font procéder au traitement, à l'enlèvement et à la valorisation de leurs déchets par l'intermédiaire d'une société spécialisée et qu'elles s'engagent à fournir les justificatifs de la collecte de leurs déchets et de leur traitement, sur simple demande des services municipaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**EXONERER** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011 :
 - o l'ensemble des locaux de la Société MORRY FRANCE S.A.S (Golf de Feucherolles) RD 307 à Feucherolles.
 - o l'ensemble des locaux de Monsieur MONTFORT André situés 31, rue de Poissy à Feucherolles, donné en location à la Société MARLY DISTRIBUTION.

La liste des établissements exonérés fera l'objet d'un affichage en Mairie

* * * *

53-09-2010 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal qu'afin de solder en un seul exercice l'amortissement d'une subvention liée à une intervention d'infrastructure (entretien de réseau), il est procédé à l'écriture consistant à régler définitivement cet amortissement et évitant ainsi de l'étirer dans le temps.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**

- **d'AUTORISER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
article 6152	+ 56 163,92 €	
article 777		+ 56 163,92 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES
article 1391	+ 56 163,92 €
article 2158	- 56 163,92 €

* * * *

54-09-2010 EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE : ANNEE 2010

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal qu'afin de financer les opérations d'investissement prévues au budget 2010 et de consolider notre trésorerie, il convient de recourir à l'emprunt.

La Caisse d'Epargne Ile de France, après consultation, a émis la meilleure proposition, à savoir :

Montant de l'emprunt : **600 000 €** Taux fixe proportionnel : **3,19%**
Amortissement : **progressif** Echéances : **trimestrielles**
Durée : **15 ans** Frais de dossier : **Offert**

Aussi, vu la Commission des finances consultée le 13 septembre 2010, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France aux conditions ci-dessus et joint à la présente délibération,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

* * * *

55-09-2010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE GENEVIEVE : TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2

Vu le programme complémentaire à celui de l'Etat mis en place par le Conseil Général des Yvelines qui se décline comme suit :

Opérations subventionnables

Travaux de restauration du patrimoine protégé (Monuments Historiques inscrits et classés, et objets mobiliers classés), à l'exclusion des travaux d'entretien.

Modalités d'attribution

Conditions de recevabilité : travaux de restauration ayant reçu le soutien de l'Etat (réception par le Département de l'arrêté attributif de subvention)

Montant de l'aide

20% de la dépense subventionnable retenue par les services de l'Etat pour les monuments classés

Tranche conditionnelle 1 315 600 HT subvention d'un montant de 63 120 €

Tranche conditionnelle 2 140 456 HT subvention d'un montant de 28 091 €

Modalités de paiement de la subvention

Acompte proportionnel au montant des factures présentées, le solde sera mandaté sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux portant mention du montant des travaux réalisés certifiée par le Receveur Municipal.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général des Yvelines pour la restauration de l'église Ste Geneviève sur la base de 20% du montant subventionnable retenu par l'Etat pour les **tranches conditionnelles n°1 et n°2**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document relatif à cette demande.

* * * *

56-09-2010 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE

Monsieur BONNOT rappelle au Conseil municipal que la commune de Feucherolles a ouvert en avril dernier un espace Jeunesse dédié aux adolescents de 11 - 17 ans.

Cette structure propose diverses activités aux jeunes au sein des locaux communaux et la fréquentation, estimée à une centaine de jeunes par mois, nécessite un règlement intérieur afin d'en réguler et codifier l'utilisation.

Ce règlement, obligatoire pour les Etablissements Recevant du Public, sera visé par les parents (ou responsables légaux) et les jeunes les engageant au respect des lieux mis à leur disposition par la collectivité.

Aussi, sur proposition de la Commission jeunesse et sports, Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur de l'espace Jeunesse tel que joint à la présente délibération

* * * *

57-09-2010 TARIFS DES ECOLES MUNICIPALES DE DANSE ET DE JUDO

Il est rappelé au Conseil municipal que les tarifs des écoles municipales de danse et de judo n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} septembre 2006.

Année scolaire 2009/2010		DEPENSES	RECETTE S
Judo	Frais de personnel	12 495	
	Prestations de services	1 401	
	Cotisations		8 963
soit un différentiel de		4 933 €	
Danse	Frais de personnel	20 000	
	Prestations de services	12 420	
	Cotisations		15 188
soit un différentiel de		17 232	

Aussi,

Vu les commissions " Culture, Communication et Animation" et "Jeunesse & Sports" concertées,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des écoles municipales de danse et de judo,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPLIQUER** les tarifs des activités dispensées par les écoles municipales de danse et de judo selon le tableau ci-après :

		tarifs 2010 à l'année	
		Feucherolles	Extérieurs
DANSE	pour/sem		
	1h	150.00 €	180.00 €
	2h	210.00 €	252.00 €
JUDO	1h	130.00 €	160.00 €
	2h	185.00 €	220.00 €

* * * *

58-09-2010 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ATHLETISME

Monsieur BONNOT rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du programme de rénovation du Parc des sports diverses subventions ont été sollicitées, auprès du Conseil général des Yvelines, la Fédération Française de Football et le CNDS.

La présente délibération a pour objet de solliciter auprès de l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de Monsieur Alain Gournac Sénateur des Yvelines, une subvention au titre des réserves parlementaires pour la réalisation d'une aire d'athlétisme.

Pour information :

Le montant prévisionnel des travaux est de 124 027,89 € HT, le Conseil général des Yvelines finance ces travaux à hauteur de 40 % soit une subvention de 49 611 €, et la subvention allouée à cette opération au titre des réserves parlementaires est annoncée à hauteur de 47 500 €, le coût restant à la charge de la commune s'élève donc à la somme de 53 416,89 € HT.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Assemblée nationale, au titre des réserves parlementaires, une subvention de 47 500 € pour la réalisation d'une aire d'athlétisme.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

**59-09-2010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CGY
 RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SCOLAIRES
 NECESSAIRES A LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLEGE :
 - PLATEAU SPORTS COLLECTIFS
 - AIRE D'ATHLETISME**

Monsieur BONNOT rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de subvention au titre du soutien aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège associant la Commune et le Département des Yvelines.

Ce projet consiste en une réfection du plateau d'EPS de type hand-ball, basket-ball devenue urgente devant la dangerosité du revêtement actuel dû à l'âge (20 ans).

Il est à rappeler que les installations d'aires de jeux extérieurs ont été créées en 1985 pour un collège contenant 220 élèves et que l'effectif actuel de l'établissement s'élève à 720 adolescents. Il est donc nécessaire d'étendre les surfaces d'activités sportives afin de répondre au mieux à cette augmentation des effectifs et de garantir une sécurité optimale pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Modalités d'attribution de financement par le Conseil Général :

Dans la limite d'une dépense subventionnable, l'aide départementale pour ce projet intervient à hauteur 40 % de financement tel que le prévoient les dispositions du service du Département concernant la construction, rénovation ou réhabilitation d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège pour des travaux engagés après le 1er janvier 2007.

Eléments n'entrant pas dans le montant des dépenses recevables, clôtures, VRD, espaces verts, gradins, travaux d'entretien courant.

Ce financement est assorti de la signature d'une convention entre :

- la collectivité propriétaire des installations et qui s'engage à mettre gratuitement à la disposition des collégiens les équipements rénovés et réaménagés
- le collège Jean Monnet concerné par l'opération

Echéancier estimatif des travaux :

DEBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
mi juin 2010	Toussaint 2010

Vu le programme d'aide du Conseil général des Yvelines au titre du soutien aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège

Considérant le courrier du Conseil général en date du 9 juillet dernier notifiant le taux d'intervention départementale dans le cadre de ce dispositif et confirmant la prise en compte de la demande de la commune,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** du Département une subvention à hauteur de 40 % de la dépense HT soit 49 611 € conformément aux dispositions du service du Département relatives au soutien aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège, programme 2011.

- de s' **ENGAGER** à :

- réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu,

- financer la part non subventionnée,

- ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Département sauf autorisation anticipée accordée sur demande par le CGY.

- d' **APPROUVER** le plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT		
Aire d'athlétisme	RECETTES	DEPENSES HT
Conseil général des Yvelines	49 611 €	124 027,89
Fonds parlementaires	47 500 €	
soit une dépense à la charge de la commune de		26 919,89 € HT

* * * *

60-09-2010 CONVENTION AVEC LE COLLEGE J MONNET : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Bonnot rappelle au Conseil municipal que le Conseil général des Yvelines a participé financièrement à la rénovation du Parc des sports par l'attribution d'une première subvention de 148 397 € pour le terrain synthétique. Une subvention a été sollicitée à hauteur de 40 % soit un montant de 49 611 € pour la réalisation d'une aire synthétique

Ces aides financières sont subordonnées à la conclusion d'une convention de mise à disposition des collégiens des infrastructures sportives.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à **CONCLURE** et **SIGNER** une convention entre le collège Jean Monnet et la commune de Feucherolles visant à mettre les infrastructures sportives à disposition des collégiens.

* * * *

23 H 15 : départ de Madame Isabelle GARDE, laissant un pouvoir à Madame Margaret de Fraiteur, ce qui porte à 16 le nombre des présents et 21 le nombre des votants.

* * * *

61-09-2010 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SAPERLIPEAUPETTE

Le Conseil municipal que, par délibération en date du 17 décembre 2003 (renouvelée octobre 2007), a autorisé le Maire à conclure une convention avec l'association « Saperlipeaupette » relative à la gestion et la promotion de l'accueil des enfants de 2 ½ mois à 3 ans révolus.

Cette convention arrive à échéance en octobre prochain, il appartient donc au Conseil municipal d'en autoriser le renouvellement.

Pour information, Monsieur le Président du Conseil général, par arrêté en date du 30 juillet 2010, a modifié la capacité d'accueil de la structure.

Depuis le 1er septembre 2010, la capacité d'accueil est fixée à 12 places d'accueil réparties comme suit :

- ↪ 10 places d'accueil régulier
- ↪ 2 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en *fonction des besoins*)

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention avec l'association «Saperlipeaupette» relative à la gestion et la promotion de l'accueil des enfants de 2 ½ mois à 3 ans révolus.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

* * * *

62-09-2010 ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2010 / 2013

Le marché relatif à la restauration scolaire, conclu avec la société Cuisine évolutive en juillet 2007, est arrivé à échéance en juin dernier.

Conformément au Code des marchés publics, un appel d'offres a été lancé et 3 entreprises ont transmis leurs propositions.

Après consultation de la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2010, l'offre de la société CUISINE EVOLUTIVE s'avère économiquement la plus avantageuse.

Le montant total du marché, conclu pour une durée de **3 ans**, s'élève à environ 330 000 € pour un coût unitaire de

2,35 € TTC pour un repas **maternel** ou **primaire**,
2,74 € TTC pour un repas **adulte**,
0,50 € TTC pour un **goûter**.

Aussi,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**ATTRIBUER** le marché de la restauration scolaire à la société CUISINE EVOLUTIVE, Château du Bois Himont – 76190 BOIS HIMONT

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

63-09-2010 CONVENTION AVEC LA VILLE DE POISSY : UTILISATION DES LOCAUX DE LA PISCINE DE MIGNEAUX

Depuis plusieurs années les enfants des écoles primaires de Feucherolles fréquentent régulièrement la piscine de Migneaux à Poissy.

Pour l'année scolaire 2010/2011, 30 créneaux sont prévus pour un montant total de 6 000 € (200€ le créneau de 40 mn).

Pour information :

- rémunération des MNS assurée par les collectivités utilisatrices : 25€/40 mn soit pour 3 MNS 2 250 €

- transport des élèves assuré par la CSO, coût annuel de 3 060 € (102 € le trajet) soit un **coût total pour l'année scolaire 2010/2011 de 11 310 €.**

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention, jointe à la présente délibération, avec la ville de Poissy relative à l'occupation des locaux de la piscine de Migneaux pour un coût annuel de 6 000 € représentant 30 créneaux pour l'année scolaire 2010/2011.

- de **DIRE** que la convention avec la ville de Poissy sera renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans, les coûts étant réajustés suivant le nombre de créneaux utilisés dans l'année considérée et l'application tarifaire transmise par la ville de Poissy.

* * * *

64-09-2010 OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une liaison douce reliant la résidence du Domaine de l'Abbaye à la Rue des Cavées.

Les discussions engagées avec les propriétaires concernés par l'emprise de ce projet ont abouti pour la parcelle AE 75.

En ce qui concerne la parcelle AE 74, trois des propriétaires (Madame Christiane RESMOND, épouse KAHN, Monsieur Daniel RESMOND, Madame GEOFFROY Solange) ont donné leur accord ; en revanche il ne semble pas finalement possible de conclure par voie amiable l'acquisition foncière de la parcelle AE 74 avec le quatrième propriétaire de la parcelle, Monsieur Ludovic RESMOND.

De ce fait, il est demandé de poursuivre la phase d'acquisition de l'emprise foncière pour la parcelle AE 74 nécessaire à la réalisation du projet, par la voie de l'expropriation pour utilité publique.

Observations :

Monsieur de Pommery précise que c'est une procédure qui va prendre du temps mais qui va aboutir à un résultat. Nous devons indemniser les propriétaires mais à un prix inférieur à celui demandé. Quand cette procédure sera engagée, soit le propriétaire reviendra sur sa décision de ne pas signer soit ont ira au bout de la démarche et les 4 propriétaires seront indemnisés à un montant inférieur.

Aussi, Vu le Code général des Collectivité Territoriales
Vu les articles L11-1 et suivants du Code de l'expropriation

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **POURSUIVRE** l'acquisition de la parcelle AE 74 par voie d'expropriation.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir Madame la Préfète en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaires et publiques pour la Déclaration d'Utilité Publique.

* * * *

65-09-2010 DIVISION DE LA PARCELLE AB 73 : CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que deux constructions de maisons individuelles sont prévues sur deux lots à bâtir (AB 213 et AB 214) sur la parcelle anciennement cadastrée AB 73. Il précise qu'un bornage des parcelles accompagné d'une division cadastrale, ont été réalisés.

Dans le cadre de cette division (voir plan joint) il est prévu des cessions gratuites de terrains.

Monsieur REBEL ne prend pas part au vote, ce qui porte à 19 le nombre des votants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** le principe de cessions gratuites de terrains comme suit:
 - Le **terrain B2** d'une superficie de 37 m², cadastré AB 215 et le **terrain B3** d'une superficie de 65 m², cadastré AB 216, appartenant à M. & Mme BABLON sont cédés gratuitement à la commune pour un élargissement futur d'une sente piétonne avec aménagement d'un éclairage public.
 - Le **terrain F** d'une superficie de 2m²(AC 79) appartenant au domaine privé de la Commune (parcelle anciennement cadastrée AC 8 en partie), est cédé par la Commune à Monsieur BLANCHOT, Mademoiselle POULAIN et à Monsieur & Madame BABLON.
 - Le **terrain H** d'une superficie de 51 m², cadastré AC 78, appartenant à M. & Mme REBEL est cédé à Monsieur BLANCHOT, Mademoiselle POULAIN, Monsieur & Madame BABLON en vue d'une cession gratuite à la Commune.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

* * * *

66-09-2010 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES Gestion et entretien des pistes cyclables longeant la RD307

Le Conseil Général des Yvelines a retenu, dans son programme d'investissement 2011/2012 relatif à l'aménagement de liaisons douces, la jonction en piste cyclable Saint-Nom la Bretèche / Feucherolles sur le territoire de la commune.

Cet aménagement attendu depuis de longues années et d'un montant estimé à 1M€ nécessite la signature d'une convention pour la gestion et l'entretien de ces voies douces.

La commune de Feucherolles prendra en charge, sur le territoire de la commune :

- le balayage des pistes
- l'enlèvement des déchets
- l'entretien et l'élagage
- la viabilité hivernale

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention avec le Conseil général des Yvelines relative à la gestion et l'entretien des pistes cyclables longeant les RD et jointe à la présente délibération.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 23 h 45.

LES DOCUMENTS CI-DESSOUS SONT A VOTRE DISPOSITION AU SECRETARIAT GENERAL

- CONVENTION ORGEVAL
- CONVENTION N'GAPAROU
- CONDITIONS CAISSE D EPARGNE
- REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNESSE
- CONVENTION MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS
- CONVENTION AVEC SAPERLIPEAUPETTE
- CONVENTION AVEC POISSY : PISCINE MIGNEAUX
- CONVENTION AVEC LE CGY : ENTRETIEN PISTES CYCLABLES